

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Recrutement d'agents saisonniers

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 (2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de mai 2024 à septembre 2024 pour faire face au surcroît de travail durant cette période car celle-ci correspond essentiellement à la période estivale des congés payés.

Il est donc proposé de créer :

- 24 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai 2024 à septembre 2024 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine ;
- 4 emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai 2024 à septembre 2024 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine.

Il précise que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement dès l'évolution des textes.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire pour la création de 28 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai 2024 à septembre 2024 et précise que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement dès l'évolution des textes.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.